

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 42/2024

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PARVIS SALLE JULETTE GRECO

LE 28 JUIN 2024 ET LE 29 JUIN 2024

Nous, Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1
L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2023 portant modifications des
tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par Monsieur GONTHIER Mickael, en date du 25 Avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement
l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

Dans le cadre du spectacle de fin d'année du Forum Jacques Prévert, Monsieur GONTHIER Mickael –
sis 16 Rue de l'Espère – 06510 CARROS, est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et
révocable, du 28 Juin 2024 à 18h30 au 29 Juin 2024 à 00h00 sur le parvis de la salle Juliette Gréco.

Occupation du domaine public :

- Du 28 Juin 2024 à 18h30 au 29 Juin 2024 à 00h00

Ouverture au Public :

- Le 28 Juin 2024 et le 29 Juin 2024 de 20h00 à 23h00

Article 2 :

Monsieur GONTHIER Mickael prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables
nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des
réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 5 :

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

Article 7 :

Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 60,00 € (soixante euros).

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 3 Juin 2024

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur,

Yannick BERNARD

